



CH-3003 Berne, SG-DEFR, JSA

Courrier A

Ville du Grand-Saconnex
Jean-Marc Comte, Maire
Route de Colovrex 18
1218 Le Grand-Saconnex

Reçu le	24.02.15
No dossier	
Traitement	Uec
Information	JTC

Berne, le 20 février 2015

Résolution du Conseil municipal relative aux négociations de l'Accord sur le commerce des services (TiSA)

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Je me réfère à votre courrier du 5 février 2015 dans lequel vous nous avez transmis une résolution du Conseil municipal de la Ville du Grand-Saconnex relative aux négociations de l'Accord sur le commerce des services (ACS/TiSA). J'ai le plaisir de répondre aux demandes adressées dans ladite résolution de manière suivante :

1. « Levée du secret sur les négociations de l'Accord sur le commerce des services (ACS - TiSA) »
Chaque négociation nécessite un certain degré de confidentialité. La loi du 17 décembre 2004 sur la transparence (LTrans; RS 152.3) prévoit explicitement que l'accès à des documents officiels exprimant une prise de position dans le cadre de négociations en cours ou futures est exclu dans tous les cas (art. 8, al. 4). De plus, le droit d'accès peut être limité ou refusé lorsque l'accès à un document officiel risque de compromettre les intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure et ses relations internationales (art. 7, al. 1, let. d).

2. « Information des Chambres fédérales, des parlements cantonaux, des gouvernements cantonaux, les autorités communales et la population sur le contenu de ces négociations »
Dans l'optique de l'échange d'offres convenu entre les participants, le Conseil fédéral a informé les Commissions de politique extérieure du Conseil national et du Conseil des Etats, le 2 mai 2013, de l'état des négociations et de la suite des opérations. L'offre initiale de la Suisse est publiée sur le site internet du SECO. Le Conseil fédéral continuera à informer les Commissions de politique extérieure du Conseil national et du Conseil des Etats au sujet des négociations relatives au TiSA. En outre le secrétariat de la Conférence des gouvernements cantonaux est régulièrement informé sur l'évolution des discussions.



3. « Inclusion dans la délégation suisse négociant cet accord des représentants des milieux économiques, syndicaux et politiques »

Les négociations se déroulent entre les Etats parties et il n'est pas possible d'étendre la délégation de négociation à des participants provenant de l'extérieur de l'administration.

4. « Soumission au droit de référendum tout accord signé dans le cadre de ces négociations »

Il est actuellement trop tôt pour déterminer si l'accord doit être soumis au référendum facultatif ou non. Il faut attendre les résultats de la négociation. Il s'agira également de comparer ces résultats avec les engagements que la Suisse a contractés dans des négociations précédentes. Après conclusion des négociations, il sera examiné sur la base de la pratique actuelle si l'accord doit être soumis au référendum facultatif au sens de l'art. 141, al. 1, let. d, de la Constitution fédérale.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de ma considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral